



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 7

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

DELIB-2023-33

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : MODIFICATION PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SEJOUR CLASSES DE NEIGE - ECOLE PRIMAIRE DU PARC - ANNEE 2022-2023

IJ/Traité en commission "Vie Scolaire" le 11 mai 2023

Par délibération n°2023-09 du 21 février 2023, le conseil municipal a fixé la participation des familles à un séjour "classe de neige" pour les enfants de l'école Primaire du Parc.

Pour rappel, ce séjour "classe de neige" s'est déroulé du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 à COUCHEVEL, au Centre de Vacances Lionel Terray. Étaient concernés les élèves de CM2, soit 44 enfants et 5 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élevait à 16 402€ (soit 372,77 € par enfant).

A l'issue du séjour, le coût total a été revu à la baisse par le Centre de Vacances soit 15 206 €. En outre, le nombre des enfants a été ramené à 42 ; 2 élèves n'ayant pas participé.

La participation de l'association des parents d'élèves s'élevant à 50 €/par enfant, celle-ci est ramenée à 2 100 € au lieu de 2 200 €. Une nouvelle convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation. Le Conseil départemental participe, pour sa part, à hauteur de 500 € (soit 11,90 € par enfant).

La commune participant à hauteur de 3 600 € (soit 85,71 € par enfant), il est proposé au conseil municipal d'arrêter la nouvelle participation des familles comme suit :

- 214,40 € par enfant au lieu de 229,60 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2023-09 du 21 février 2023 relative à la participation des familles pour le séjour « Classe de neige » pour les enfants de l'école primaire du Parc .
- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus, à savoir 214,40 € par enfant ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

■ télétransmis en Préfecture

Le 25 mai 2023

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité
le 25 mai 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avis de réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20230523-DELIB2023-33-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023